BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

AE007

DEROULEMENT DU STAGE

Nom :

Prénom :

Numéro national: – –

A EFFECTUE, PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE, LES ACTIVITES SUIVANTES DANS LE CADRE DU STAGE PREVU A L'ARTICLE 33 DE L'ARRETE ROYAL DU 11 MAI 2004 RELATIF AUX CONDITIONS D'AGREMENT DES ECOLES DE CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR.

Date de début du stage :

Date de fin du stage :

Brevet : **II** **III** **IV** **V**

N° Agrément de l'école de conduite :

Activités : uniquement dispense de l'enseignement pratique ou théorique (à détailler par semaine avec maximum 35h/semaine)	Surveillance ou sans surveillance	Date et heure de début de l'activité	Date et heure de fin de l'activité	Nombre d'heures prestées	N° Unité(s) de l'école de conduite

Nom du maître de stage :

Prénom du maître de stage :

Date :

Signature du maître de stage :

Signature du candidat :

<u>Le maître de stage doit être en possession du brevet d'instructeur depuis 2 ans au moins. Il ne peut être maître de stage que pour deux stagiaires en même temps et ne peut exercer ce rôle que dans une seule école de conduite</u>.